



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/924
3 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION AU RWANDA

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 17 de la résolution 925 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 8 juin 1994, et du paragraphe 11 de la résolution 929 (1994) du 22 juin 1994, dans lesquels le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport le 9 août au plus tard sur les progrès accomplis par la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) dans l'exécution de son mandat, la sécurité des populations en danger, la situation humanitaire et les progrès enregistrés sur la voie d'un cessez-le-feu et de la réconciliation politique, ainsi que le déploiement de la MINUAR renforcée. Le Secrétariat a présenté le 7 juillet un rapport oral au Conseil conformément au paragraphe 10 de la résolution 929 (1994) et le Conseil a été informé à la même date de l'arrivée à Kigali, le 4 juillet, de mon nouveau Représentant spécial, M. Shaharyar Khan. Les membres du Conseil ont été également saisis de la lettre que j'ai adressée le 1er août 1994 au Président du Conseil (S/1994/923) au sujet des troupes et du matériel supplémentaires dont avait besoin la MINUAR. Le présent rapport a été établi en fonction des renseignements dont disposait le Secrétariat au 1er août 1994.

2. Depuis l'adoption des résolutions 925 (1994) et 929 (1994), le cours des événements s'est modifié au Rwanda. Le Front patriotique rwandais (FPR) s'est rendu militairement maître de la plupart du pays. En deux semaines, durant le mois de juillet, environ 1,5 million de Rwandais se sont réfugiés au Zaïre, ce qui a provoqué une crise humanitaire de dimension catastrophique. L'ancien "gouvernement intérimaire" a pris la fuite et, le 19 juillet, un gouvernement d'unité nationale a été constitué sur une base largement représentative.

II. SITUATION MILITAIRE

3. Le 4 juillet, les forces du FPR se sont emparées de Kigali, la capitale, pour prendre ensuite, le 5 juillet, Butare, la deuxième ville du pays, et, le 14 juillet, Ruhengeri, le bastion de l'ancien gouvernement. Les forces gouvernementales ont battu en retraite et se sont regroupées à Gisenyi et dans les environs, au nord-ouest, pour refluer peu après au Zaïre. Le 17 juillet, le FPR a pris Gisenyi et, le lendemain, a déclaré unilatéralement un cessez-le-feu mettant effectivement fin à la guerre civile déclenchée immédiatement après la mort des Présidents du Rwanda et du Burundi dans un accident d'avion suspect, le 6 avril, à la suite de quoi avaient été massacrés dans tout le pays l'opposition et l'intelligentsia hutues ainsi que des membres de la minorité tutsie et d'autres partisans du FPR.

4. Comme le sait le Conseil de sécurité, la MINUAR, depuis le début de la crise, s'est attachée en priorité à parvenir à un cessez-le-feu et à mettre fin au carnage. Le commandant de la Force, le général de division Roméo Dallaire, avait intensifié les efforts dans ce sens depuis le début de juin lorsque les deux parties avaient entamé au niveau militaire des pourparlers en vue d'un cessez-le-feu sous les auspices de la MINUAR. Mon Représentant spécial a donné à cette question la priorité absolue dès son arrivée à Kigali et s'est mis directement en rapport avec les dirigeants des deux parties, en soulignant qu'il importait de parvenir à un cessez-le-feu immédiat, afin d'empêcher en particulier que la crise humanitaire ne s'aggrave davantage. Toutefois, les négociations en vue d'un cessez-le-feu ont marqué le pas jusqu'à la chute de Gisenyi, le 17 juillet, alors que plus d'un million de Rwandais s'étaient réfugiés au Zaïre.

5. Le commandant en second de la Force, le général de brigade Henry Anyidoho, avait auparavant réussi à ce que les deux parties s'entendent sur la plupart des éléments d'un cessez-le-feu, mais l'accord n'a pu se faire en raison de l'intransigeance des parties. Les forces gouvernementales exigeaient des garanties que le FPR n'était pas disposé à fournir, tandis que le FPR insistait sur l'adoption de mesures préalables pour arrêter les massacres persistants, que les forces gouvernementales se déclaraient incapables de prendre. Il apparaissait également que le FPR n'était pas prêt à cesser le feu avant d'avoir atteint ses objectifs militaires. Alors que ceux-ci semblaient tout d'abord consister à contrôler le plus de territoire possible, l'effondrement des forces gouvernementales à partir de la fin juin a évidemment encouragé le FPR à intensifier son offensive et à s'emparer non seulement de la capitale, mais aussi des arrières des forces gouvernementales jusqu'à la frontière zaïroise. Seule la "zone de protection humanitaire" créée par le groupement de forces français - l'opération "Turquoise" (voir par. 7 ci-après) - n'est pas tombée aux mains du FPR.

6. La poussée rapide du FPR a eu pour conséquence d'amener la population civile à fuir en masse les zones de combat. Cet exode aurait sans doute pu être contenu si la radio aux mains du "gouvernement intérimaire" n'avait pas diffusé intentionnellement des propos alarmants. Les réfugiés ont alors afflué vers le Zaïre, au nord-ouest, ce qui a pris de court les organismes humanitaires et les organisations non gouvernementales qui avaient prévu des déplacements plus au sud. Presque toutes les forces gouvernementales ont battu en retraite dans le désordre au Zaïre, où elles se sont débandées et auraient été pour la plupart désarmées par les autorités zaïroises; toutefois, selon des informations préoccupantes, elles essaieraient d'empêcher les réfugiés de retourner au Rwanda. Ainsi, les combats au Rwanda ont pris fin pour le moment, aucune opération militaire importante n'ayant été signalée depuis le 18 juillet.

7. Au cours de ces événements, le Gouvernement français a annoncé le 20 juin 1994 son intention d'envoyer une force dans la région, stationnée au Zaïre mais opérant à l'intérieur du Rwanda, afin de fournir une protection aux populations civiles arrachées en masse de leurs foyers par les combats, dont un grand nombre s'était enfui au Zaïre. Cette opération a été autorisée par le Conseil de sécurité, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, dans sa résolution 929 (1994). Le 2 juillet, la France a annoncé que l'opération Turquoise créerait une "zone de protection humanitaire" dans le triangle Cyangugu-Kibuye-Gikongoro au sud-ouest du Rwanda, couvrant environ un cinquième du territoire rwandais. Tout en exprimant sa vive opposition à

l'initiative française, le FPR n'a pas cherché à affronter les forces françaises qui, de leur côté, ont évité les provocations. Dès le départ, une coopération étroite s'est instaurée à tous les niveaux entre la MINUAR et l'opération Turquoise, des contacts fréquents étant assurés entre les commandants des deux forces. Des officiers de liaison de la MINUAR ont été immédiatement mis en poste au quartier général de la force française à Goma, au Zaïre, et un bureau de liaison français a été créé par la suite au quartier général de la MINUAR à Kigali. Dans sa résolution 929 (1994), le Conseil de sécurité avait autorisé le déploiement de la force française jusqu'au 21 août 1994 et, le 11 juillet, le Premier Ministre français a fait connaître au Conseil ainsi qu'à moi-même la décision du Gouvernement français de commencer le retrait au 31 juillet.

III. SITUATION HUMANITAIRE

8. La violence persistante au Rwanda a provoqué une crise humanitaire pratiquement sans précédent. Sur une population totale d'environ 7 millions d'habitants, 500 000 ont été tués, 3 millions ont été déplacés à l'intérieur du pays et plus de 2 millions se sont enfuis dans des pays voisins. Bien que l'exode semble s'être ralenti, la situation demeure explosive et extrêmement fluide. Particulièrement inquiétante est la possibilité d'un autre départ massif de la zone de protection humanitaire au sud-ouest du Rwanda lorsque les forces françaises se retireront.

9. La communauté internationale doit faire face à quatre tâches humanitaires fondamentales : répondre aux besoins immédiats et vitaux des réfugiés; faciliter le retour rapide de ceux qui ont quitté leurs foyers; rétablir l'infrastructure essentielle au Rwanda; assurer une transition sans problème dans la zone de protection humanitaire créée par les forces françaises.

10. Il est difficile de décrire les horreurs qu'ont connues ceux qui ont fui le Rwanda, poussés dans bien des cas par les émissions de propagande visant à semer la panique parmi la population. Le rythme des événements et le flot des réfugiés ont pris de court les organisations humanitaires qui ont vaillamment fait front à une situation impossible. Une épidémie de choléra a déjà coûté la vie à 20 000 personnes et constitue une menace permanente. Des milliers de corps n'ont pas été enterrés, ce qui risque de contaminer le reste de la population ainsi que les nappes d'eau souterraines de la région. La fourniture et la distribution des 30 millions de litres d'eau potable et 1 000 tonnes de vivres qui sont nécessaires chaque jour posent d'énormes problèmes de logistique.

11. De l'avis général, il est indispensable d'encourager et de faciliter le retour rapide des Rwandais dans leurs foyers. Cette action est essentielle étant donné les conditions qui règnent dans les camps de réfugiés et la nécessité d'assurer, dans les deux semaines à venir, la récolte qui fournit traditionnellement 60 % de la ration calorique annuelle des Rwandais. Il faudra pour cela créer la confiance parmi les réfugiés, mettre en place des entrepôts de transit et stocker à l'avance des fournitures humanitaires. Je suis profondément préoccupé par les informations selon lesquelles des personnes et des groupes de l'ancien "gouvernement intérimaire" et les forces gouvernementales rwandaises se livrent à des actes d'intimidation auprès des réfugiés des camps de Goma afin de les empêcher de regagner le Rwanda en leur disant que les troupes du FPR les tortureront et les mettront à mort s'ils retournent chez eux.

/...

12. Le conflit civil au Rwanda a détruit l'infrastructure du pays. Le relèvement à court et à moyen terme est essentiel pour absorber la population des rapatriés ainsi que pour réinstaller les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Il faut au minimum rétablir l'électricité, l'eau et les télécommunications. Il est également important de redonner au Gouvernement les moyens de s'acquitter de ses responsabilités.

13. On estime que jusqu'à 2 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays se trouvent dans la zone de protection humanitaire au sud-ouest du Rwanda. L'exode de cette population au Zaïre éclipserait l'horreur de la situation qui règne actuellement à Goma. Afin d'empêcher que cela ne se produise, il est nécessaire de faire en sorte que la MINUAR ait les moyens de prendre le relais dans cette zone et d'y renforcer la présence et les activités humanitaires.

14. Les mesures indiquées ci-dessus doivent être prises simultanément. Le fait de ne pas réussir à répondre comme il convient aux besoins dans un domaine donné se répercutera sur les autres domaines et affaiblira l'efficacité de l'action entreprise.

15. Devant cette situation complexe, les organisations humanitaires des Nations Unies, sous la direction du Bureau d'urgence de l'ONU pour le Rwanda, ont mis au point un appel interinstitutions commun des Nations Unies en faveur des personnes touchées par la crise au Rwanda afin de répondre aux besoins d'aide urgente et de relèvement jusqu'à la fin de l'année. Une somme de 434,8 millions de dollars des États-Unis est nécessaire pour appuyer ces activités urgentes. En lançant cet appel le 22 juillet, j'ai exhorté la communauté internationale à apporter en temps voulu des contributions généreuses afin que les programmes humanitaires essentiels puissent être exécutés. Une conférence d'annonce de contributions a été convoquée à Genève le 2 août. Je suis encouragé par l'accueil positif que des gouvernements ainsi que des particuliers désireux d'offrir leur aide ont réservé dès le départ à cet appel et je tiens à remercier les pays qui ont déjà apporté des contributions importantes.

16. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Peter Hansen, s'est dernièrement (24 au 28 juillet) rendu à ma demande en mission au Rwanda et dans la région avoisinante. Il était accompagné de hauts responsables des principales organisations humanitaires des Nations Unies ainsi que de la communauté des ONG. Durant sa mission, M. Hansen a évalué la situation humanitaire et pris un certain nombre de mesures pour s'assurer que les arrangements de coordination voulus étaient en place; ceux-ci visaient notamment à établir une claire division des responsabilités entre les divers organismes des Nations Unies et une stratégie globale pour faire face à ce problème humanitaire d'une envergure exceptionnelle; et à transférer de Nairobi à Kigali le siège du Bureau des Nations Unies pour les secours d'urgence au Rwanda.

17. M. Hansen s'est entretenu avec mon Représentant spécial au Rwanda, mais aussi avec le Vice-Président Kagamé, et d'autres hauts fonctionnaires du nouveau Gouvernement afin d'étudier ce qu'il convenait de faire pour pouvoir fournir une aide humanitaire à toutes les parties du pays et les mesures qu'il fallait prendre d'urgence pour rétablir un climat propice au retour des réfugiés et des personnes déplacées. Il est rassurant que le nouveau Gouvernement se soit

/...

déclaré prêt à encourager le retour de la population, à assurer sa protection et à permettre aux secours d'arriver jusqu'à ceux qui en ont besoin partout dans le pays. Des réfugiés ont déjà commencé à retourner au Rwanda.

18. Je tiens à remercier tous ceux qui travaillent dans des conditions extrêmement difficiles pour apporter des secours afin de faire face à un problème humanitaire de cette ampleur. Le personnel courageux de la MINUAR et les forces multinationales sous commandement de la France ont joué et continuent de jouer un rôle critique en sauvant des vies et en protégeant la population. Je voudrais également rendre hommage aux pays voisins qui ont accepté et protégé les réfugiés rwandais. Leur générosité a permis à des millions d'autres êtres humains dans le besoin de survivre. À l'heure actuelle, il importe au plus haut point que la communauté internationale mobilise les ressources nécessaires pour permettre aux organisations humanitaires de continuer à fournir l'aide dont la population a si cruellement besoin et même d'en accroître le volume.

IV. PLANS OPÉRATIONNELS RÉVISÉS DE LA MINUAR

19. J'ai déjà informé le Conseil dans ma lettre du 1er août des retards déplorables dans le renforcement de la MINUAR, autorisé par la résolution 918 (1994) du 17 mai 1994. Sans répéter mes observations, je me contenterai de souligner que les États Membres, en ne renforçant pas la composante militaire de la MINUAR avec la rapidité nécessaire, ont empêché la Mission de tenter de soulager les énormes souffrances humaines qui ont accompagné le conflit civil et les massacres délibérés de civils, principalement des membres de l'opposition hutue et des partisans des FPR.

20. La situation sur le terrain ayant changé radicalement dans les quelques dernières semaines, la MINUAR a ajusté ses plans opérationnels pour faire face à l'évolution de la situation dans le cadre du mandat donné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 925 (1994). Les tâches principales de la MINUAR sont actuellement les suivantes :

a) Assurer la stabilité et la sécurité dans le nord-ouest et le sud-ouest du Rwanda;

b) Stabiliser et surveiller la situation dans toutes les régions du Rwanda de manière à encourager le retour des réfugiés et des personnes déplacées;

c) Apporter sécurité et appui aux opérations d'assistance humanitaire au Rwanda même, pendant que les organisations humanitaires s'occupent d'assurer le retour des réfugiés;

d) Favoriser, par la médiation et les bons offices, une réconciliation nationale au Rwanda.

21. Malgré les ressources extrêmement limitées dont dispose la MINUAR, la Mission a déjà pris certaines mesures. Elle a déployé une compagnie le long de la frontière près de Goma (Zaïre), ainsi qu'un certain nombre d'observateurs dans cette région et dans la zone contrôlée par l'Opération Turquoise. Dans l'attente des 5 500 hommes autorisés par le Conseil de sécurité, que la MINUAR

/...

devrait finalement recevoir, le commandant de la Force a prévu un déploiement dans cinq secteurs, comme indiqué sur la carte figurant dans l'annexe au présent rapport :

- a) Secteur I (nord-est) : 1 compagnie du génie
- b) Secteur II (sud-est) : 1 compagnie motorisée renforcée
- c) Secteur III (sud) : 1 compagnie motorisée renforcée
- d) Secteur IV (sud-ouest) : 3 bataillons d'infanterie mécanisés/motorisés
- e) Secteur V (nord-ouest) : 1 bataillon d'infanterie mécanisé/motorisé

22. Le quartier général de la Force resterait à Kigali, avec les unités minimums nécessaires pour assurer la protection, en même temps que des unités spécialisées pour les communications et la logistique et l'hôpital de campagne. Les observateurs militaires des Nations Unies et les contrôleurs de police civile des Nations Unies seraient déployés dans tous les secteurs suivant les nécessités opérationnelles.

23. Les zones suscitant le plus de préoccupations sont le nord-ouest où l'on veut réinstaller les réfugiés qui reviennent dans le pays et le sud-ouest où l'on souhaite éviter d'éventuelles explosions de violence. Le secteur nord-ouest jouxte la région du Zaïre où s'est rassemblée une multitude de réfugiés rwandais (plus d'un million) qui y vivent dans des conditions extrêmement difficiles. On sait qu'un grand nombre de membres des forces gouvernementales rwandaises et de la milice, ainsi que des éléments extrémistes soupçonnés d'avoir participé au massacre des membres de l'opposition hutue et des partisans des FPR sont mêlés aux réfugiés au Zaïre qu'ils essaieraient d'empêcher de retourner au Rwanda. C'est au sud-ouest que la situation est la plus instable; des éléments armés des forces gouvernementales rwandaises ont en effet cherché refuge dans la zone protégée par les Français. De plus, les réfugiés en quittant le Zaïre pour rentrer chez eux transiteront par ces deux régions. On s'attend également qu'un grand nombre de réfugiés en Tanzanie regagnent les secteurs I et II et un nombre considérable de réfugiés quittent le Burundi pour revenir dans les secteurs II et III; ces trois secteurs ne présenteront toutefois vraisemblablement pas les problèmes qu'on prévoit dans les secteurs IV et V.

24. La situation dans le secteur IV est particulièrement pressante du fait que le Gouvernement français est anxieux de retirer ses troupes avant le 21 août. Dans ses discussions avec la MINUAR, le nouveau Gouvernement a indiqué qu'il n'insisterait pas pour assumer immédiatement le contrôle de cette zone à condition que la MINUAR en assure la stabilité. Pour ce faire, il serait impératif que la MINUAR puisse déployer les trois bataillons prévus pour ce secteur. Au cas où ils ne seraient pas disponibles, la MINUAR devrait pénétrer dans cette zone avec une force amoindrie et un matériel minime. Le nouveau Gouvernement a jusqu'ici refusé d'accepter les troupes de certains pays d'Afrique participant à l'Opération Turquoise, mais il se peut qu'on puisse le persuader de permettre à ces troupes et à leur matériel de demeurer sur place.

/...

Dans ce cas, on espère que la France sera prête à prêter une partie du matériel utilisé par l'Opération Turquoise.

V. PERSPECTIVES POLITIQUES

25. L'Accord de paix d'Arusha (voir A/48/824-S/26915) a été signé il y a un an dans l'espoir que l'équilibre politique qu'il prévoyait amènerait une stabilité durable au Rwanda grâce à une approche pluraliste du gouvernement de transition, lequel inclurait les divers partis apparus et aboutirait à des élections. Tant le "gouvernement intérimaire", établi aussitôt après le décès de l'ancien Président Habyarimana le 6 avril, que le FPR ont dans une certaine mesure professé leur attachement aux principes de l'Accord d'Arusha. Toutefois, le "gouvernement intérimaire" a déclaré que l'Accord reposait sur une prémisse fallacieuse, à savoir que l'animosité ethnique traditionnelle existant entre la majorité hutue et la minorité tutsie pouvait être surmontée par des moyens politiques; la seule solution serait un arrangement pouvant garantir non seulement les droits de la minorité mais également ceux de la majorité, de sorte qu'aucune n'ait à craindre la domination de l'autre; cet objectif ne pouvait être atteint ni par des moyens militaires, ni par l'organisation de simples élections. Le FPR, quant à lui, a affirmé que, s'il demeurait attaché aux principes de l'Accord concernant un compromis politique pluraliste, la subversion délibérée du processus d'Arusha par des éléments hutus extrémistes et les massacres prémédités et délibérés de Tutsis et de Hutus modérés, exigeait de réviser la formule d'Arusha, afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

26. Le FPR contrôle le pays tant militairement que politiquement, à l'exception de la zone contrôlée par l'Opération Turquoise, et il a mis en place, le 19 juillet 1994, un "gouvernement d'unité nationale -- à base élargie" pour une période intérimaire de cinq ans. Il a exclu l'ancien parti au pouvoir le Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND), ainsi qu'un parti ouvertement anti-tutsi, la Coalition pour la défense de la République (CDR), qui ne figurait pas dans le gouvernement de transition créé par l'Accord d'Arusha. Dans le gouvernement provisoire actuel, le poste de Président, réservé au MRND dans l'Accord, a été attribué à M. Pasteur Bizimungu, du FPR, et le poste de Vice-Président, non réservé dans ledit accord, au général de division Paul Kagame, commandant militaire du FPR, qui est également Ministre de la défense. Le Premier Ministre est M. Faustin Twagiramungu, du Mouvement démocratique républicain, et le Premier Ministre adjoint, le colonel Alexis Kanyarengwe, du FPR. D'autres portefeuilles ont été attribués aux deux partis, de même qu'au Parti social-démocrate (PSD), au Parti démocrate-chrétien (PDC) et au Parti libéral (PL), qui étaient tous représentés dans le gouvernement provisoire précédent.

27. Depuis sa prise de fonctions, le Président Bizimungu s'est entretenu avec le Président Mobutu du Zaïre, le Président Mwinyi de Tanzanie, le Président Museveni d'Ouganda et le Président intérimaire du Burundi, M. Ntibantunganya. Les dirigeants rwandais encouragent les réfugiés à rentrer au Rwanda en donnant les assurances suivantes :

a) Les réfugiés n'ont à craindre ni les persécutions ni les représailles. Ceux qui viennent de Goma ne feront l'objet d'aucun contrôle;

/...

b) Les réfugiés et personnes déplacées pourront regagner leurs foyers, se réinstaller dans leur exploitation agricole, récupérer leurs biens, etc.; si ceux-ci sont occupés par des tiers, les occupants illégaux seront expulsés de force. Les réfugiés rentrant au Rwanda en provenance d'Ouganda ne pourront faire valoir leurs droits en déposant des Rwandais de leurs droits légitimes;

c) Les criminels seront poursuivis en justice suivant la procédure prévue par la loi. L'ONU devrait nommer la Commission d'experts créée par la résolution 935 (1994), qui devrait commencer rapidement son enquête;

d) Le Gouvernement encourage les cadres civils et le personnel militaire à rentrer; et

e) Le Gouvernement coopérera pleinement avec l'ONU dans ses efforts visant à encourager le retour des réfugiés en rouvrant l'aéroport de Kigali, en autorisant l'installation d'une station de radio des Nations Unies et en facilitant la liberté de mouvement du personnel de l'ONU dans l'exercice de ses fonctions.

28. Il est évident que la tâche la plus urgente est actuellement de résoudre la crise humanitaire massive créée par les réfugiés au Zaïre et les personnes déplacées au Rwanda, de créer des conditions de sécurité et de normaliser la situation afin que ces malheureux puissent regagner leurs foyers et soient encouragés à le faire. Le nouveau Gouvernement ne pourra assurer des conditions de stabilité dans le pays qu'après que ces objectifs auront été atteints. Des pourparlers politiques avec les éléments modérés du MRND devraient toutefois être organisés dès que possible afin de mettre au point des arrangements politiques devant assurer la stabilité à long terme du Rwanda.

VI. OBSERVATIONS

29. L'agonie d'un petit pays contraint d'assister au massacre d'une partie importante de sa population et au déplacement de la moitié des survivants est l'une des situations les plus effroyables de ces derniers temps. Elle est d'autant plus tragique que la communauté internationale a hésité si longtemps avant d'intervenir, bien que la plupart de ses membres aient signé la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Comme je l'ai fait observer dans mon rapport du 31 mai 1994 (S/1994/640), par notre incapacité d'agir, nous nous sommes résignés aux effroyables pertes en vies humaines et à la souffrance d'un peuple tout entier. Afin de réparer ses torts, la communauté internationale doit, à tout le moins, faire en sorte que, par le biais des efforts déployés par la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissaire des Nations Unies chargé des droits de l'homme et la Commission d'experts créée par la résolution 935 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 1er juillet 1994, les individus qui, à titre personnel ou dans l'exercice de leurs fonctions, ont déclenché ce cataclysme soient poursuivis en justice.

30. En ce qui concerne la Commission d'experts, mon rapport du 26 juillet 1994 (S/1994/879) définit son mandat. Je lui ai demandé de me communiquer, avant le 30 novembre 1994, ses conclusions sur les éléments de preuve dont elle disposera concernant des violations caractérisées du droit international humanitaire et des actes de génocide, à partir desquels les auteurs de ces violations

/...

pourraient être identifiés. La Commission est également habilitée à examiner la question de la juridiction, internationale ou nationale, devant laquelle ces personnes devraient être jugées. J'ai nommé les personnes ci-après en tant que membres de la Commission : M. Atsu-Koffi Amega. Président, (Togo), Mme Habi Dieng (Guinée) et M. Salifou Fomba (Mali).

31. Il incombe à la communauté internationale de faire tout son possible pour atténuer les horribles souffrances endurées dans les camps de réfugiés au Zaïre, de même qu'en Tanzanie, en Ouganda et au Burundi, et permettre aux réfugiés et aux personnes déplacées de regagner leurs foyers ou d'autres zones sûres dans des conditions de sécurité raisonnables. À ce sujet, j'exprime ma gratitude aux gouvernements qui ont décidé de déployer des troupes au Rwanda et/ou au Zaïre afin de fournir le soutien logistique indispensable à l'effort humanitaire. En même temps, je suis de plus en plus préoccupé par les problèmes de coordination qui se poseront si plusieurs forces étrangères sous commandement national travaillent aux côtés de la MINUAR qui est placée sous le commandement des Nations Unies, et des forces loyales au nouveau gouvernement. En principe, toutes les forces étrangères qui participent à l'effort humanitaire devraient faire partie intégrante de la MINUAR. Si cela est impossible, je demanderais instamment que le déploiement des forces étrangères soit autorisé par le Conseil de sécurité, même si leur mandat est purement humanitaire, et que des arrangements formels soient établis entre elles et la MINUAR en matière de liaison, comme cela a été le cas pour l'Opération Turquoise.

32. Les gouvernements qui possèdent les ressources nécessaires sont aussi instamment priés de les affecter à la reconstruction et au relèvement indispensables pour remettre le Rwanda en état. Je félicite les gouvernements qui commencent déjà à fournir ces formes d'assistance concrète.

33. Le gouvernement récemment installé au Rwanda doit également rassembler à nouveau son peuple dans le cadre de la réconciliation nationale. Même après la tragédie à laquelle il a été confronté, il doit faire preuve de magnanimité et empêcher que ses succès militaires n'entraînent un désir de domination permanente. Il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de représailles et permettre aux familles de regagner leurs foyers et à chacun de reprendre ses occupations professionnelles et de retrouver ses moyens d'existence. Le gouvernement doit accepter, dans l'armée nationale, les soldats des anciennes forces armées et les membres de la gendarmerie qui ne se sont pas délibérément livrés à des massacres aveugles. Il doit mettre en place un système judiciaire équitable et transparent afin de juger les individus soupçonnés d'être les instigateurs des massacres de leurs compatriotes ou d'y avoir participé.

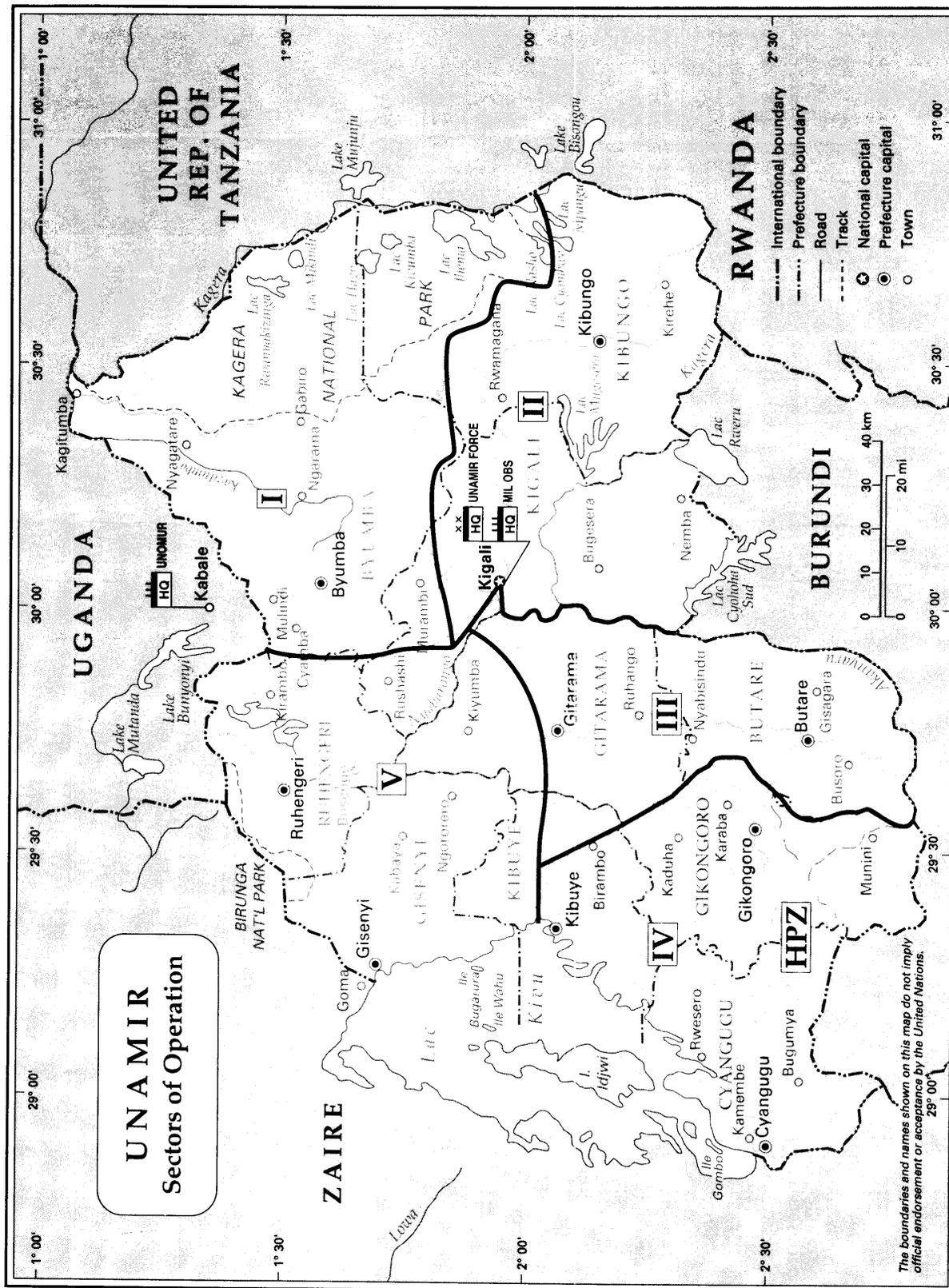
34. Il s'agit là de tâches écrasantes pour un gouvernement qui vient de prendre le pouvoir dans un pays dévasté et anéanti. Outre l'aide humanitaire d'urgence et l'aide à la reconstruction et au relèvement qu'il faudra lui fournir, il devra également recevoir une assistance pour le rétablissement des systèmes d'administration, de justice, de police, des finances, d'éducation et de santé et pour l'exercice des autres responsabilités qui incombent à tout gouvernement. J'espère que les gouvernements lui fourniront cette assistance dans un cadre bilatéral ou par le biais des organismes des Nations Unies. Mais ce sont, en dernière analyse, les Rwandais eux-mêmes qui devront assumer ces tâches, ce

/...

qu'ils ne pourront faire que si le gouvernement s'engage à promouvoir une réconciliation véritable et totale.

35. L'objectif politique ultime doit être l'installation d'un système de gouvernement à base élargie donnant à tous les éléments de la société, quel que soit leur origine ethnique ou leur niveau social, un sentiment de sécurité et une place dans la vie du pays. L'Accord d'Arusha contient toujours des principes et fournit un vaste cadre pour la mise en place d'un tel système. L'Organisation de l'unité africaine et la République-Unie de Tanzanie, qui ont contribué à la négociation de l'Accord, auront un rôle spécial à jouer dans ce domaine. Les quatre voisins du Rwanda, assumant également une responsabilité particulière, devront promouvoir la stabilité dans ce pays en convalescence et empêcher que leur territoire ne serve à lancer de nouveaux actes de déstabilisation. Il est encourageant de noter que le nouveau gouvernement a établi avec eux des relations cordiales. Tous les pays de la région doivent s'efforcer de faire en sorte que les répercussions de la crise au Rwanda n'atteignent pas le Burundi car cela risquerait de déstabiliser la région tout entière.

36. En conclusion, je tiens à remercier mon ancien Représentant spécial, M. Jacques-Roger Booh-Booh, et mon nouveau Représentant spécial, M. Shaharyar Khan, de même que le personnel de la MINUAR pour le dévouement dont ils ont fait preuve dans les conditions les plus difficiles. Je tiens en particulier à exprimer ma gratitude au commandant de la Force, le général de division Dallaire, pour l'autorité remarquable dont il a fait preuve. Enfin, j'exprime, en mon nom propre et au nom de tous les membres du système des Nations Unies, mes sincères condoléances à toutes les personnes qui au Rwanda ont perdu des membres de leur famille dans une situation qui aurait été un cauchemar si elle n'était pas effectivement devenue réalité.



The boundaries and names shown on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Department of Public Information
 Cartographic Section

Map No. 3807.1 Rev. 3 UNITED NATIONS
 July 1994